



SOIXANTE-SEPTIÈME (67^{ÈME}) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA CEDEAO

Abuja, République fédérale du Nigeria, 22 juin 2025

COMMUNIQUÉ FINAL

1. La Soixante-septième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est tenue le 22 juin 2025 à Abuja, en République fédérale du Nigeria, sous la présidence de S.E. Bola Ahmed Tinubu (GCFR), Président de la République fédérale du Nigeria et Président de la Conférence.

2. Les Chefs d'État et de Gouvernement suivants, ou leurs représentants dûment mandatés étaient présents au sommet :

S.E. **Patrice Talon**, Président de la République du Bénin ;

S.E. **Adama Barrow**, Président de la République de Gambie ;

S.E. **John Dramani Mahama**, Président de la République du Ghana ;

S.E. le Général **Umaro Sissoco Embaló**, Président de la République de Guinée Bissau ;

S.E. **Joseph Boakai**, Président de la République du Liberia ;

S.E. **Bola Ahmed Tinubu**, Président de la République fédérale du Nigeria ;

S.E. **Bassirou Diomaye Diakhar Faye**, Président de la République du Sénégal ;

S.E. **Julius Maada Bio**, Président de la République de Sierra Leone ;

S.E. **Léon Kacou Adom**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration

Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur de la République de Côte d'Ivoire ;
S.E. **Robert Dussey**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur de la République Togolaise ;
S.E. **Belarmino Monteiro Silva**, Ambassadeur de la République de Cabo Verde près la République fédérale du Nigeria et Représentant permanent auprès de la CEDEAO.

3. Ont également assisté à la session, les personnalités ci-après :

S.E. Omar Alieu Touray, Président de la Commission de la CEDEAO ;

S.E. Leonardo Santos Simão, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) ;

S.E. Bankole ADEOYE, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité de la Commission de l'Union africaine ;

S.E. **Gado Mahamadou**, Commissaire chargé des Politiques économiques et de la Fiscalité intérieure de la Commission de l'UEMOA ;

S.E. Mohamed Ibn Chambas, Président de la Taskforce sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO ; et

S.E. Baba Kamara, Envoyé spécial de la CEDEAO pour la lutte contre le terrorisme.

4. La Conférence prend note du rapport intérimaire 2025 sur l'état de la Communauté, des rapports de la 54^{ème} réunion ordinaire du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO et de la 94^{ème} Session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO.

5. La Conférence prend également note du rapport de la 11^{ème} Session du Conseil de Convergence de la CEDEAO, du rapport de la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO (SLEC), du rapport sur la transition en République de Guinée et du rapport sur les engagements avec les pays de l'AES.

AU TITRE DES PERFORMANCES ÉCONOMIQUES ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'INTÉGRATION RÉGIONALE

Au titre des performances économiques

6. La Conférence se félicite des perspectives économiques encourageantes

dans l'espace CEDEAO et invite instamment les États membres à :

- a) intensifier la mobilisation des ressources intérieures et améliorer l'efficacité des dépenses publiques afin de limiter les déficits budgétaires et, par conséquent, le recours à l'endettement ;
- b) maintenir des politiques monétaires crédibles pour maîtriser l'inflation ;
- c) encourager le développement du secteur privé par la mise en œuvre de réformes structurelles et l'investissement dans le capital humain et les infrastructures ; et
- d) renforcer la résilience de la Communauté aux chocs exogènes et promouvoir une croissance inclusive et durable par l'approfondissement de l'intégration régionale et la coordination des politiques économiques.

Au titre de l'intégration monétaire

- 7. La Conférence prend note des décisions du Conseil de Convergence de la CEDEAO, relatives à l'harmonisation des cadres de finances publiques et aux Programmes de convergence pluriannuels (PPC) macroéconomiques.
- 8. La Conférence invite instamment les États membres à prendre les mesures nécessaires pour élaborer et soumettre leur PCP à la Commission pour la période 2026-2030 avant le 31 octobre 2025, et instruit la Commission de lui faire le point de la mise en œuvre de cette diligence lors de sa Session ordinaire de décembre 2025.
- 9. La Conférence prend également note de l'adoption par le Conseil des Ministres des textes réglementaires dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et pratiques statistiques dans l'espace CEDEAO et exhorte les États membres à accélérer leur mise en œuvre.

Au titre de la libre circulation des personnes et des biens

- 10. La Conférence salue les efforts du Président de la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO (SLEC) dans le cadre de ses missions de plaidoyer auprès des États membres. Toutefois, la Conférence déplore la persistance de nombreuses barrières tarifaires et non tarifaires, et instruit la levée totale le long des corridors routiers de

la Communauté.

11. En vue d'améliorer la libre circulation des marchandises au sein de la Communauté, la Conférence appelle à l'opérationnalisation effective du Système interconnecté de gestion des marchandises en transit (SIGMAT) dans toute la région, et instruit la Commission à apporter son appui aux États membres dans la mise en œuvre de cette recommandation.
12. La Conférence se félicite de l'adoption de la stratégie de promotion du commerce et des investissements de la CEDEAO et exhorte les États membres à soutenir sa mise en œuvre intégrale. En outre, elle invite la Commission à accompagner les États membres dans la mise en œuvre de l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine.

S'agissant des questions liées à l'énergie et à l'électricité

13. La Conférence rappelle la vision qui sous-tend le Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest-Africain (EEEOA), et note avec une profonde préoccupation les difficultés financières auxquels l'EEEOA est confronté, principalement en raison du non-paiement des contributions par les compagnies d'électricité des États membres de la CEDEAO.
14. En conséquence, la Conférence approuve les recommandations du Conseil et demande aux ministres des États membres en charge de l'Energie de veiller à ce que les compagnies d'électricité membres dans leurs pays respectifs s'acquittent d'urgence de leurs arriérés envers l'EEEOA. Par ailleurs, la Conférence instruit la Commission de la CEDEAO de travailler avec la Direction de l'EEEOA et les États membres pour trouver une solution durable au problème.

Au titre du mandat de négociation de la CEDEAO dans le cadre du retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de l'organisation sous-régionale.

15. La Conférence approuve la recommandation de la Session extraordinaire du Conseil concernant la nomination d'un Négociateur en chef chargé de mener les discussions avec le **Burkina Faso, le Mali et le Niger**, en vue d'assurer un processus de retrait ordonné, de sauvegarder les intérêts des institutions et des citoyens, et de réduire au minimum les perturbations du marché régional.
16. Le Négociateur en chef sera assisté d'une Troïka ministérielle et du Président de la Commission de la CEDEAO, ainsi que d'une équipe

technique, et travaillera conformément au mandat de négociation de la CEDEAO.

AU TITRE DE LA DEMOCRATIE, DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ

17. La Conférence note avec satisfaction l'adhésion continue des États membres aux valeurs et principes communautaires en matière de démocratie, de bonne gouvernance et de dialogue, comme en témoigne l'organisation continue de processus constitutionnels, électoraux et de dialogue inclusifs, pacifiques et crédibles.
18. La Conférence prend note des processus en cours pour la tenue d'élections en Côte d'Ivoire et en Guinée-Bissau, et pour l'achèvement du processus de transition en Guinée d'ici la fin de l'année. La Conférence se félicite des efforts déployés dans la mise en œuvre du plan de transition en Guinée, qui prévoit un référendum sur le projet de constitution prévu pour le 21 septembre 2025 et la tenue d'élections présidentielle et législatives d'ici la fin de l'année. Elle se réjouit également des consultations entre les acteurs politiques en Guinée Bissau en vue de convenir du cadre des élections présidentielles et législatives prévues pour le 23 novembre 2025.
19. La Conférence se félicite des progrès réalisés par les parties prenantes au Liberia pour résoudre la question de la présidence de la Chambre des représentants. Elle salue par ailleurs l'engagement des parties en Sierra Leone à mettre pleinement en œuvre l'accord d'unité nationale négocié par la CEDEAO, l'Union africaine et les Nations Unies, ainsi que le rapport du Comité tripartite sur l'examen des systèmes électoraux et des organes de gestion. Elle encourage les trois garants moraux à continuer de suivre les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives visant à instaurer la confiance, en étroite collaboration avec la Commission indépendante pour la paix et la cohésion nationale (CIPCN) du pays.
20. La Conférence note avec préoccupation les défis persistants en matière de sécurité et de stabilité dans la région, alimentés par les activités des groupes armés terroristes (GAT) et des extrémistes violents, ainsi que par la violence intercommunautaire, la criminalité transnationale organisée et le banditisme. Elle condamne les récentes attaques terroristes au Bénin et au Togo, ainsi que les menaces persistantes qui pèsent sur les pays côtiers.

21. La Conférence félicite la Commission pour le soutien qu'elle apporte aux États membres qui organisent des élections, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole additionnel de 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance. Elle invite la Commission à continuer à offrir l'appui nécessaire afin de garantir des processus inclusifs, crédibles et pacifiques.
22. **En ce qui concerne la Côte d'Ivoire**, la Conférence encourage les autorités ivoiriennes à veiller à ce que les processus menant à l'élection présidentielle d'octobre 2025 soient transparents, crédibles et pacifiques, afin d'approfondir la culture démocratique et la stabilité dans le pays, conformément à la législation nationale. À cet égard, la Conférence exhorte les autorités ivoiriennes et l'ensemble des parties prenantes ivoiriennes à préserver la paix et la stabilité du pays avant, pendant et après les élections par le dialogue. Par conséquent, la Conférence charge le Président de la Commission d'accélérer le déploiement d'une mission d'enquête préélectorale dans le pays afin de déterminer le niveau de préparation du scrutin, ainsi que le soutien supplémentaire nécessaire pour garantir le bon déroulement du processus.
23. **En ce qui concerne le Ghana**, la Conférence félicite S.E. John Dramani Mahama pour son investiture le 7 janvier 2025 en tant que Président de la République, suite à sa victoire aux élections générales de décembre 2024. La Conférence salue la maturité démocratique du pays et exhorte les parties prenantes à continuer de soutenir les efforts visant à consolider davantage l'espace démocratique, à relancer l'économie et à élargir les frontières de la gouvernance inclusive afin de renforcer davantage les traditions démocratiques et la stabilité enviables du pays.
24. **En ce qui concerne la Guinée**, la Conférence prend note du nouveau calendrier de transition établi par les autorités guinéennes en vue d'un retour à l'ordre constitutionnel d'ici la fin 2025. Elle exhorte les autorités guinéennes à accélérer la mise en place du Comité conjoint de suivi et d'évaluation avec la CEDEAO afin de faciliter la mise en œuvre de la feuille de route de la transition, ainsi que la préparation et la présentation des besoins financiers et techniques pour faciliter la mobilisation des ressources. À cet égard, la Conférence charge le Président de la Commission de déployer d'urgence une mission politique de haut niveau pour discuter avec les parties prenantes guinéennes sur tous les aspects

politiques et organisationnels de la transition, y compris les dates officielles des élections présidentielles et législatives, ainsi que le caractère inclusif du processus.

25. **En ce qui concerne la Guinée-Bissau**, la Conférence prend note du large consensus autour de la date du 23 novembre 2025 pour la tenue des élections présidentielles et législatives tel que prévu dans le décret présidentiel. La Conférence exhorte les autorités bissau-guinéennes à maintenir la date des élections présidentielles et législatives prévue dans le décret présidentiel et invite le gouvernement et l'ensemble des autres parties prenantes à créer un environnement propice à la conduite d'un processus pacifique, crédible et inclusif, respectueux de tous les droits consacrés dans la Constitution de la Guinée-Bissau. À cet égard, la Conférence instruit le Président de la Commission de maintenir le dialogue avec toutes les parties prenantes en Guinée-Bissau afin de faciliter l'instauration d'un climat de confiance et la recherche d'un consensus, et de déterminer les besoins financiers.
26. **En ce qui concerne le Liberia**, la Conférence prend note de la résolution de l'impasse à la Chambre des représentants et invite instamment le Gouvernement et les parties prenantes à continuer d'approfondir la démocratie constitutionnelle par la recherche d'un consensus et le respect de l'État de droit. Elle l'invite également à assurer le strict maintien de la paix et de la stabilité afin de permettre le développement socio-économique du pays. La Conférence exhorte en outre le Gouvernement libérien à gérer les tensions politiques persistantes de manière à assurer une cohésion sociale maximale, tout en garantissant le respect de l'État de droit et des droits individuels de la personne. À cet égard, la Conférence instruit la Commission de continuer à accompagner le Liberia dans la recherche d'un consensus sur les mesures visant à approfondir la culture démocratique et la bonne gouvernance.
27. La Conférence félicite la République du Liberia pour son élection en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour la période 2026-2027.
28. **En ce qui concerne le différend territorial entre la Sierra Leone et la Guinée**, la Conférence prend note du différend frontalier entre ces deux Etats membres tel qu'il est rapporté par la Commission au Conseil de

Médiation et de Sécurité. Elle lance un appel à l'apaisement des tensions par le dialogue et la démilitarisation du territoire. La Conférence invite les deux États membres à recourir d'urgence aux mécanismes communautaires de règlement des conflits afin de trouver une solution pacifique à leur différend. La Conférence instruit par ailleurs la Commission de dépêcher d'urgence une mission d'évaluation dans les deux États membres afin de se faire une idée précise de la situation et de recommander des mesures pour un règlement pacifique du différend. La Conférence salue également les efforts déployés par S.E. le Général Umaro Sissoko Embalo, Président de la République de Guinée-Bissau, en vue de résoudre le différend entre les deux pays frères, et l'encourage à poursuivre sa mission de facilitation.

29. Concernant l'**Alliance des États du Sahel (AES)**, la Conférence salue l'engagement diplomatique exemplaire de S.E. Faure Essozimna Gnassingbé, Président du Conseil de la République Togolaise et de S.E. Bassirou Diomaye Dhiakar Faye, Président de la République du Sénégal, ainsi que les efforts diplomatiques essentiels du Président de la Conférence, S.E. Bola Ahmed Tinubu, et de S.E. John Dramani Mahama, pour aplanir les divergences entre la CEDEAO et les États membres de l'AES. La Conférence se félicite également des résultats de la rencontre entre le Président de la Commission et les ministres des Affaires étrangères des trois pays sur les modalités à mettre en œuvre pour assurer une séparation sans heurts tout en préservant les acquis de l'intégration régionale dans l'intérêt des populations de la région.

Au titre de la lutte contre le terrorisme et les autres menaces à la sécurité

30. La Conférence condamne fermement les attentats terroristes perpétrés dans la région et réaffirme son engagement à éradiquer la menace terroriste dans l'espace CEDEAO. Elle salue également les efforts que ne cessent de déployer les États membres pour lutter contre l'insécurité, et exprime ses condoléances aux familles des victimes du terrorisme.
31. La Conférence prend note du rapport des missions d'évaluation effectuées par l'Envoyé spécial de la CEDEAO pour la lutte contre le terrorisme, l'Ambassadeur Baba Kamara, au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Togo. Elle le félicite pour son engagement diplomatique

exemplaire et l'encourage à poursuivre ses efforts pour lutter contre le fléau du terrorisme dans la région.

32. La Conférence instruit le Président de la Commission de continuer à maintenir un dialogue constructif avec le Burkina Faso, le Mali et le Niger, en vue de restaurer la confiance entre les États membres de la CEDEAO et ces trois pays. Elle charge également le Président de la Commission de convoquer d'urgence une réunion sur les modalités d'une coopération efficace dans la lutte contre le terrorisme, afin de permettre une réponse concertée et efficace à la menace terroriste qui pèse sur l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest.
33. La Conférence félicite les pays contributeurs de troupes et de police (PCT et PCP) pour leur engagement en faveur de l'activation de la Force régionale de lutte contre le terrorisme. La Conférence exprime sa préoccupation face à la lenteur de la mise en place de la Force en attente et demande que des mesures décisives soient prises. À cet égard, la Conférence instruit le Président de la Commission de convoquer d'urgence la réunion des ministres des Finances et de la Défense de la CEDEAO, afin de convenir des modalités de financement interne pour assurer la mise en place rapide de cette Force.
34. Dans l'intervalle, la Conférence instruit également la Commission de fournir une assistance financière aux États membres touchés par le terrorisme pour l'acquisition de matériel de lutte contre le terrorisme et pour faire face à la situation humanitaire résultant de l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées internes à la suite d'attaques terroristes.
35. La Conférence félicite la Commission pour la mise en œuvre du Système d'information policière d'Afrique de l'Ouest (SIPAO) et l'exhorte à garantir l'appropriation, la durabilité et la sécurité des opérations du Système. Elle approuve également l'Acte additionnel relatif à la plateforme régionale du SIPAO.

Au titre de la sécurité et de la sûreté maritimes dans l'espace CEDEAO

36. La Conférence prend note des mesures prises par la Commission pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le golfe de Guinée, et ses effets négatifs sur l'économie bleue de la région. Elle charge la Commission de faciliter l'adoption d'une approche régionale et collective par les États membres lors de la négociation d'accords de

pêche avec des tiers, et l'engage à dialoguer avec les partenaires sur les questions relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

37. La Conférence approuve l'offre faite par la République fédérale du Nigeria lors de la 38^{ème} Session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, d'accueillir le quartier général de la force opérationnelle maritime multinationale dans le golfe de Guinée (CMTF-GoG).

Au titre des opérations de soutien à la paix

38. La Conférence prend note avec satisfaction des missions d'évaluation menées par la Commission sur les incidences politiques, sécuritaires et financières des missions de sécurité de la CEDEAO en Gambie et en Guinée-Bissau. Elle note la contribution significative des deux missions aux efforts de stabilisation dans les deux États membres. La Conférence exprime sa gratitude aux pays contributeurs de troupes et de police (PCT/PCP) pour leur soutien continu à la conduite efficace des opérations de soutien à la paix de la CEDEAO.

39. La Conférence exhorte les autres États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à contribuer en troupes et en forces de police aux deux missions afin d'alléger la pression pesant sur les PCC/TCC actuels.

40. La Conférence prend note des efforts déployés par la Gambie pour créer une ligne budgétaire destinée à soutenir son programme de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), et de son engagement à mettre en œuvre le rapport d'évaluation 2017 sur la RSS. La Conférence prend également note du soutien continu des missions aux forces de défense et de sécurité dans les deux pays afin de relever les défis sécuritaires. À cet égard, la Conférence exhorte les deux pays hôtes à s'acquitter de leurs obligations en matière de logement, d'espace de bureau et d'autres formes de soutien logistique aux missions.

41. Compte tenu de l'importance du soutien apporté par les missions aux forces de défense et de sécurité des deux pays, la Conférence charge la Commission de prendre immédiatement des mesures pour réajuster les mandats des deux missions (MAGB et ECOMIG), afin de renforcer davantage leur efficacité. La Conférence décide de proroger de dix-huit mois le mandat de la MAGB et de vingt-quatre mois celui de l'ECOMIG à compter de la date marquant la fin de leurs mandats en cours, et rappelle que cette prorogation constitue la dernière pour les deux missions. Enfin,



la Conférence instruit la Commission d'élaborer une stratégie de sortie, y compris un plan de retrait et de liquidation des deux missions.

Au titre de la situation humanitaire

42. La Conférence salue les efforts humanitaires déployés par la Commission et charge son Président de poursuivre la mise en œuvre par la Commission d'une approche multidimensionnelle visant à renforcer sa réponse et son soutien aux États membres afin d'atténuer l'aggravation des problèmes humanitaires et sécuritaires.

AU TITRE DES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Concernant le mandat des fonctionnaires statutaires de la Communauté

43. La Conférence note que le mandat de quatre ans non renouvelable des membres suivants de la direction des institutions de la Communauté expire le 14 juillet 2026, et que le mandat de deux juges de la Cour de Justice de la Communauté prend fin le 31 octobre 2026 :

- a) Président de la Commission de la CEDEAO ;
- b) Vice-présidente de la Commission ;
- c) Commissaire aux Services internes ;
- d) Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ;
- e) Commissaire aux Affaires économiques et à l'Agriculture ;
- f) Commissaire au Développement humain et aux Affaires sociales ;
- g) Commissaire aux Infrastructures, à l'Énergie et à la Digitalisation ;
- h) Auditeur Général des institutions de la CEDEAO ;
- i) Directeur général de l'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) ;
- j) Directeur général du Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ; et
- k) Cinq (5) juges de la Cour de Justice de la Communauté.

44. La Conférence prend note des mesures prises par le Conseil des

ministres en vue du renouvellement de la direction des institutions.

Au titre de la relocalisation des institutions de la Communauté

45. La Conférence rappelle qu' à la suite du retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la Communauté, les institutions et agences ci-après devront être relocalisées :

- a) L'Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS) - basée au Burkina Faso ;
- b) Le Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la CEDEAO (EYSDC) - basé au Burkina Faso ;
- c) Le Centre de gestion des ressources en eau (CGRE) - basé au Burkina Faso ; et
- d) Le Centre régional de Santé animale (CRSA) - basé au Mali.

46. Dans le souci d'accorder la priorité aux États membres qui n'abritent actuellement aucune institution ou agence de la CEDEAO et de promouvoir l'équilibre géographique, l'inclusivité et la répartition équitable des entités de la CEDEAO dans la région, et conformément au préambule du Règlement C/REG.15/11/09 de la CEDEAO relatif à l'accueil des institutions et agences communautaires, la Conférence approuve la relocalisation des institutions et agences concernées, et les attribue aux Etats membres comme suit :

- a) le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (EYSDC) au Libéria ;
- b) le Centre de gestion des ressources en eau (WRMC) à la Guinée ; et
- c) le Centre régional de santé animale (CRSA) à la Guinée-Bissau.

47. La Conférence décide de reporter sa décision concernant l'OOAS, jusqu'à la tenue de nouvelles consultations.

Hommage et reconnaissance

48. La Conférence rend un vibrant hommage à S.E. Bola Ahmed Tinubu (GCFR), Président de la République fédérale du Nigeria et Président sortant de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la

CEDEAO, pour son leadership exemplaire et son engagement exceptionnel en faveur de l'intégration régionale et continentale dans la conduite des affaires de la Communauté.

49. La Conférence réitère ses félicitations à S.E. John Dramani Mahama, qui participe pour la première fois à la session ordinaire du Sommet en sa qualité de chef d'État, depuis son élection en décembre 2024 à la présidence de la République du Ghana.

50. La Conférence félicite également S.E. Joseph Boakai, Président de la République du Liberia, pour l'élection du Liberia en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), pour un mandat de deux ans à compter de janvier 2026.

Election du Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO

51. La Conférence élit **S.E. Julius Maada Bio**, Président de la République de **Sierra Leone**, comme Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO pour un mandat d'un an à compter de juin 2025.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN SOMMET

52. La date et le lieu de la Soixante-huitième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO seront communiqués ultérieurement, et conformément au calendrier des réunions établi.

FAIT À ABUJA, LE 22 JUIN 2025

LA CONFÉRENCE